



# Wallonie

Ville de SERAING

Dossier n° CU2/2025/20

## URBANISME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial qu'il est saisi - ~~que le fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi~~ - d'une demande de :  
~~Permis d'urbanisme - permis d'urbanisme de constructions groupées - permis d'urbanisation - modification d'un permis d'urbanisation~~ - certificat d'urbanisme n°2.

La demandeuse est la s.r.l. **IMMOBILIÈRE WALLONNE** demeurant à **chaussée Roosevelt 227 à 4420 SAINT-NICOLAS**.  
Le terrain concerné est situé à **rue des Makets - 4101 SERAING (JEMEPPE)** et **rue Jean Depas - 4101 SERAING (JEMEPPE)** et cadastré **SERAING 9<sup>ème</sup> division section A n° 50 X 5, 50 e 6, 206 B, 58 B, 59, 195 c 3, 195 E 4**  
Le projet vise à "**construire un ensemble de six immeubles (cinq de six appartements et un de dix appartements) et deux habitations unifamiliales**" et présente les caractéristiques suivantes : **La construction des bâtiments 2 et 3, seront composés de trois niveaux et dépasseront la hauteur sous corniche des habitations situées de part et d'autre du projet de plus de trois mètres de haut.**  
**Dérogation au plan de secteur, le projet s'implante dans une zone d'aménagement communal concerté.**

Application de l'article D.IV.40 : Les demandes impliquant une ou plusieurs dérogations au plan de secteur ou aux normes du guide régional sont soumises à enquête publique.

**Article R.IV.40-2, §1<sup>er</sup>, 1° du CoDT :** "(...) sont soumises à une annonce de projet les demandes de permis d'urbanisation qui permettent les actes et travaux suivants et les demandes de permis d'urbanisme relatives aux actes et travaux suivants, ainsi que les demandes de certificats d'urbanisme n°2 ayant le même objet :

1° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la hauteur est d'au moins trois niveaux ou neuf mètres sous corniche et dépasse de trois mètres ou plus la moyenne des hauteurs sous corniche des bâtiments situés dans la même rue jusqu'à cinquante mètres de part et d'autre de la construction projetée, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;"

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante: Service Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING, les jours ouvrables (**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**) :

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Angelo TROLIO (04.330.87.56)**.

**L'enquête publique est ouverte le 15 septembre 2025 et clôturée le 29 septembre 2025.**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Seraing - place Communale 8 à 4100 Seraing
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete.urbanisme@seraing.be](mailto:enquete.urbanisme@seraing.be)

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : place Kuborn, 5 à 4100 SERAING, le 29 septembre 2025, à 10h30.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GENERAL,  
(délégation du 3 avril 2025)  
(CDLD art. L1132-5)

Angelo TROLIO  
Agent technique

Pr LA BOURGMESTRE,  
(délégation du 13 février 2025)  
(CDLD art. L 1132-4)

Julie GELDOF  
TROISIÈME ÉCHEVINE